



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263306037-20250909-D2025_09_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Affichage : 11/09/2025

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

**D2025_09_13 RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DU CCAS
SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMMUNICATION**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le mardi 9 septembre à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 2 septembre 2025.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 5

Date de la convocation : 2/09/2025

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Nathalie CHAMBON, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Christiane REALLE

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Evelyne RIBAN

1

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Aux termes des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut déléguer à son président ou à son vice-président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Président du Conseil d'Administration doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°10/2020 du 7 juillet 2020, le Conseil d'Administration a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision du CCAS n°DEC2025_09_02 : signature d'une convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors

Décision du CCAS n° DEC2025_08_03 : signature d'une convention avec la plateforme de l'inclusion afin de formaliser les engagements respectifs dans le cadre de l'expérimentation du carnet mon recap.

Le Conseil d'Administration prend acte.

**Fait au Haillan,
Le 9 septembre 2025,
Le Maire,**

Andréa KISS